

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23	L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH. Absents : Ernest FRANCO, Christophe CUOQ, Jean Marie CARRE, Christophe PINEL, Serge MICHAUT et Valérie CHANUT Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Christophe CUOQ (pouvoir donné à Elyane CLOP), Jean Marie CARRE (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU) et Valérie CHANUT (pouvoir donné à Adeline FILLOT) Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2023
N°2023-065

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-027 en date du 07/04/2022, prescrivant la procédure de la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-052 en date du 14/09/2023, décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur l'avis conforme de la MRAe,
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 18/09/2023 au 20/10/2023,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Rhône en date du 21/06/2023,
Vu l'avis favorable du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 13/06/2023,
Vu l'avis favorable du département du Rhône en date du 30/05/2023,
Vu l'avis réservé de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en date du 25/05/2023,
Vu l'avis favorable de la sous-commission mandatée par la CDPENAF en date du 08/09/2023,
Vu les avis conformes de l'Autorité environnementale en date du 5/06/2023 et du 21/08/2023,
Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 15/05/2023,
Vu les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient des modifications mineures du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant que, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- **d'APPROUVER** la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **et d'INDIQUER** que le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture
du public en mairie aux jours
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Conformément aux dispositions des articles R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Publiée le 11.12.2023

Pour extrait certifié conforme,

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire



Catherine STARON
Maire

